



Société anonyme au capital de 1.916.958 €
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) Zone Industrielle
307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 août 2015 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et la désignation de deux nouveaux administrateurs, ainsi que sur la reconduction des délégations de compétence antérieurement consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, d'attribution gratuite d'actions, ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, aux salariés et mandataires sociaux.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

-:-

**PREMIERE PARTIE
RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2015**

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de notre exercice 2014/2015 s'élève à 61 630 108 € contre 49 596 142 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 7 325 426 € contre 2 868 530 € pour l'exercice 2013/2014.

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 675 107 €, de la participation des salariés aux résultats d'un montant de 1 632 625 € (participation et intéressement), et d'un impôt sur les sociétés de 1 970 255 €, le résultat est positif pour 4 397 653 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 9 121 407 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance) de 31 243 822 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 17 493 030 €, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4 193 483 € et les dettes à 18 681 403 €.

Aucun changement de méthode de comptabilisation n'est intervenu au cours de l'exercice 2014/2015.

Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Notre chiffre d'affaires a enregistré une progression de 24,26 %.

L'activité au cours de l'exercice 2014/2015 a progressé dans tous les secteurs.

Le segment Cœur de Gamme, représente un chiffre d'affaires total de 41,7 M€, en croissance de 32,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Le segment Flagship, en cours de renouvellement, affiche une progression de 11,8 % et représente un chiffre d'affaires de 16,2 M€.

Les « Day Charters », représentent un chiffre d'affaires de 2,7 M€ sur l'année 2014/2015.

L'évolution de l'activité a été dynamique sur l'ensemble des zones du monde. Elle a notamment progressé de 62,2 % en Amérique du Nord, et de 33,4% en Europe (hors France).

La société a poursuivi son déploiement à l'international et a réalisé 59 % de ses ventes hors France et Europe.

Le marché de l'Amérique du Nord représente 14 % des ventes, les Caraïbes 17 %, et la zone couvrant le Pacifique, l'Asie, l'océan Indien et l'Amérique du Sud représente 28 % des ventes.

L'Europe (hors France) représente 27% des ventes et la France 14% des ventes.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous recueillons les fruits de notre stratégie, qui s'appuie sur un investissement régulier dans de nouveaux modèles et une forte présence à l'international.

Les ventes en cours devraient nous permettre de poursuivre notre croissance sur l'exercice 2015/2016. Elle sera favorisée par le lancement récent des My37 et Ipanema 58, et l'arrivée d'un nouveau modèle pour 2016 : Le Lucia 40.

Un plan d'amélioration interne intitulé OCEAN 40 sera prochainement mis en œuvre pour accompagner notre développement. Ce plan initié pour l'année des 40 ans de l'entreprise, visera notamment à accroître nos capacités de production sur le site d'Aigrefeuille. Il y sera consacré 6 millions d'euros d'investissements.

Activité en matière de recherche et de développement

Nous poursuivons nos efforts d'innovation, par le lancement de nouveaux modèles (My37 et Ipanema 58 pour l'année écoulée), la mise à jour de nos catalogues d'options et l'intégration de nouvelles fonctionnalités à bord de nos bateaux.

Nous continuons également de perfectionner les technologies de composites (Infusion, et Injection) et d'améliorer les process de fabrication et les flux logistiques.

Les frais de recherche et développement liés aux développements des nouveaux moules se sont élevés globalement à 432 352 € au titre de l'exercice 2014/2015.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 8 616 619 € contre 4 428 984 € l'exercice précédent.

La trésorerie courante et disponible au 31 août 2015 se monte à 15 999 614 174 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 1 678 277 € contre 1 223 490 € l'exercice précédent.

Ils sont constitués pour 85,07 % par des dettes bancaires et pour 14,93 % par la participation due aux salariés.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. Les ventes en dollars ont ainsi représenté 7,5 % des ventes pour l'exercice clos au 31 août 2015. La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible de la société est placée en dépôts à termes ou en sicav, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2014/2015, la société dispose d'un niveau de trésorerie permettant de couvrir ses besoins court et long terme.

~ Risque garantie produits

La société enregistre une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie 5 ans sur la structure du bateau). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.

Une provision complémentaire à ces risques spécifiques a été constituée sur l'exercice, afin de prendre en compte les cas non déclarés à ce jour, mais qui devraient statistiquement être constatés. Au 31/08/2015, la provision pour garantie client s'élève à 3 314 380 €.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 4 397 653 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 figurant aux documents de synthèse et pris connaissance de l'annexe, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante les résultats de l'exercice écoulé :

Bénéfices	4 397 653 €
- à l'amortissement des pertes antérieures	1 528 509 €
- à la réserve facultative	1 868 992 €
- à la distribution de dividendes aux actionnaires	1 000 152 €.

Le dividende alloué à chaque action s'établirait ainsi à 0,60 €.

Les dividendes seraient mis en paiement, au siège social, dans les neuf mois de la clôture.

Il est précisé que les actions possédées par la société à la date de mise en paiement n'auront pas droit au versement de ce dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 ter du code général des impôts, que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application du 2° et 3° de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Abattement
31/08/2014	0,30 €	ouvrant droit
31/08/2013	0,20 €	ouvrant droit
31/08/2012	0,09 €	ouvrant droit

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La participation que nous détenons dans le capital social de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS est restée inchangée.

L'exercice 2014/2015 de cette société se clôture par un chiffre d'affaires de 477 473 € (contre 381 815 € l'exercice précédent) et par une perte de 39 931 € (contre un bénéfice de 2 767 € pour l'exercice précédent).

Le montant de ses capitaux propres est positif et s'élève à 59 978 € (contre 95 675 € l'exercice précédent).

Nous vous informons que la société n'a pris au cours de l'exercice, aucune participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L. 233-6 du code de commerce dans des sociétés ayant leur siège en France, ni le contrôle de telles sociétés.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Situation du capital

Notre capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 1 916 958 € divisé en 1 666 920 actions de 1,15 €.

Répartition du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L. 233-13 du code de commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2015, directement ou indirectement, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote de la société.

Plusieurs franchissements de seuils ont été portés à notre connaissance au cours de l'exercice 2014/2015.

* La société ACE MANAGEMENT nous a informés le 30 juillet 2015 que le FPCI ATALAYA qu'elle représente avait franchi à la baisse les seuils légaux de 50 %, 33,33 %, 30 %, 25%, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société, suite à la cession le 28 juillet 2015 des titres qu'il détenait dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, et à sa sortie du concert présumé exister entre les associés de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN en vertu de l'article L 233-10 II, 4° du code de commerce. Le FPCI ATALAYA ne détenait plus aucune action ni droit de vote de LA COMPAGNIE DU CATAMARAN au 28 juillet 2015.

* Messieurs Pierre FOUNTAINE, Yves PAJOT et Pierre SADOE nous ont informés le 30 juillet 2015 avoir franchi à la baisse les seuils légaux de 50 %, 33,33 %, 30 %, 25%, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société, suite à la cession le 28 juillet 2015 des titres qu'ils détenaient dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, et à leur sortie du concert présumé exister entre les associés de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN en vertu de l'article L 233-10 II, 4° du code de commerce. Messieurs Pierre FOUNTAINE, Yves PAJOT et Pierre SADOE ne détenaient plus aucune action ni droit de vote de LA COMPAGNIE DU CATAMARAN au 28 juillet 2015.

* La société NEXTSTAGE SCA et le FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT nous ont informés le 30 juillet 2015 avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 50 % du capital et des droits de vote de la société, de concert avec l'ensemble des associés de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, suite à l'acquisition le 28 juillet 2015 de 2 757 titres de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, et leur entrée dans le concert présumé exister entre les associés de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN en vertu de l'article L 233-10 II, 4° du code de commerce. Les sociétés NEXTSTAGE SCA et FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT détenaient respectivement 36,87 % et 0,83 % du capital et des droits de vote de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN au 28 juillet 2015.

Aucun autre franchissement de seuil n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2015, le capital social est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions sans droit de vote	Nombre d'actions avec droit de vote	Nombre de droits de vote	%
ACTIONS AU NOMINATIF						
Actionnaires détenant plus de 50 % du capital et des droits de vote						
COMPAGNIE DU CATAMARAN	905 147	54,30	-	905 147	1 810 294	63,41
Actionnaires détenant plus de 15 % du capital et des droits de vote						
FEMT BV	276 174	16,57	-	276 174	552 348	19,35
Actionnaires détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote						
	7 610	0,46	922	6 688	14 298	0,50
Total au nominatif	1 188 931	71,33	922	1 188 009	2 376 940	83,26

PUBLIC						
Total public	477 989	28,67	477 989		477 989	16,74
TOTAL	1 666 920	100	478 911	1 188 009	2 854 929	100

Droit de vote double

Il est rappelé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés. En conséquence, nous n'avons pas établi le rapport prévu à l'article L 225-184 du code de commerce.

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1^{er} du code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L 443-1 et s. et L 442-7 du code du travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

~ La dernière proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société a été proposée lors de l'assemblée mixte du 19 février 2014.

Aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du code de commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées au cours de l'exercice en vertu des autorisations de rachats d'actions consenties par les assemblées générales des 19 février 2014 et 18 février 2015.

Ces autorisations ont été utilisées pour favoriser la liquidité de l'action FOUNTAINE PAJOT sur le marché Alternext, dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à la société de bourse PORTZAMPARC le 30 juin 2009.

Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de ce contrat de liquidité a été le suivant :

- 33 973 actions achetées à un cours moyen de 26,14 €
- 37 504 actions vendues à un cours moyen de 26,65 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociation.

3 297 actions acquises par la société au cours de l'exercice 2012/2013 ont par ailleurs été affectées au compte de liquidité le 8 décembre 2014.

A la clôture de l'exercice au 31 août 2015, 2 766 actions représentant 0,17 % du capital, étaient inscrites sur le compte de liquidité, pour une valeur unitaire de 34,25 € (dernier cours connu à cette date).

Les actions en compte dans le contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

Autorisations d'émission données au conseil d'administration

En application de l'article L 225-100 du code de commerce, nous vous précisons que les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital se présentent ainsi :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	19/02/2014	26 mois	575 000 € ⁽³⁾	Néant
Augmentation du capital social réservée aux actionnaires ⁽²⁾	19/02/2014	26 mois	575 000 € ⁽³⁾	Néant
Attribution gratuite d'actions	19/02/2014	38 mois	1,5 % du capital social	Néant

⁽¹⁾ Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

⁽²⁾ Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

⁽³⁾ Plafond global aux deux autorisations.

Aucune autorisation d'émission n'a été utilisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice soumis à approbation.

Certaines autorisations d'émissions consenties au conseil d'administration le 19 février 2014 par votre assemblée générale venant à expiration au cours de l'exercice 2015/2016. Il vous sera demandé de reconduire les délégations de compétence antérieurement accordées à votre conseil d'administration.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code (frais généraux non déductibles des bénéficiaires) et qui se sont élevés globalement à 2 870 € pour l'exercice écoulé, étant précisé que l'impôt qui en résulte est de 957 €.

En matière sociale

La participation des salariés aux résultats (participation et intéressement) s'élève à 1 632 625 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices (*annexe 1*).

Information sur les délais de paiement

Est également jointe au présent rapport, conformément à l'article L 441-6-1 du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs (*annexe 2*).

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce, nous vous présentons dans une annexe au présent rapport (*annexe 3*) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014/2015.

Echéance des mandats

Nous vous rappelons qu'aucun des mandats des administrateurs ou des commissaires aux comptes ne vient à échéance avec la présente réunion.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Aucune opération sur titres excédant le plafond légal annuel de 5 000 € n'a été portée à notre connaissance au cours de l'exercice 2014/2015.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présentera et vous donnera à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous vous précisons que la liste des conventions significatives visées à l'article L225-39 du code de commerce a été communiquée par le président aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

--

DEUXIEME PARTIE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE

L'autorisation consentie au conseil par l'assemblée générale du 18 février 2015 pour procéder à des rachats d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, arrivant à expiration le 17 août 2016, il vous est proposé de la reconduire, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de :

- favoriser la liquidité des titres de la société et notamment d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'attribution d'actions gratuites, ou d'options d'achat d'actions, aux salariés ou mandataires sociaux de la société, ou de l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale,
- la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation boursière,
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres,
- et plus généralement, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise et réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente du 18 février 2015.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, soit à ce jour, 166 692 actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant ladite autorisation, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 70 €.

ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 août 2015 à un montant de 15 000 €.

DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS

Il apparaît souhaitable à votre conseil de se compléter en nommant deux nouveaux administrateurs.

Nous vous proposons la désignation de deux nouveaux administrateurs, pour une durée de six années :

- Monsieur Grégoire SENTILHES,
- Madame Jennifer SZERSNOVICZ.

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, prenant effet à la date de l'assemblée du 18 février 2016, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 575 000 euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière (projet de douzième résolution).

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera déterminée par le conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1^o du code de commerce.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'une année. Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Le conseil d'administration aura notamment la faculté de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Il pourra, le cas échéant, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou procéder aux acquisitions des actions nécessaires, le montant de cette ou ces augmentations de capital s'imputant sur celui de l'autorisation donnée par la onzième résolution.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, conformément aux articles L 225-177 à L 225-179 du code de commerce, la faculté de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L 225-182 et R 225-143 du code de commerce, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la délégation qui précède.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de trois ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital ou délégation de compétence pour réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L 225-129-2 du code de commerce, nous devons soumettre à votre assemblée un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés de la société.

Nous avons disposé dans cette résolution un montant d'augmentation du capital social de 191 695,80 euros, correspondant à environ 10 % du capital social à souscrire dans un délai de 18 mois, au moyen de la souscription de 166 692 actions émises à la valeur nominale de 1,15 € par action assortie d'une prime d'émission qui pourrait être déterminée par référence aux dispositions de l'article L 3332-19 du code du travail.

Nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail,
- créer un plan d'épargne entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- fixer le délai de libération des actions et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer définitivement le prix de la prime d'émission par référence aux dispositions énoncées à l'article L 3332-19 du code du travail,
- arrêter les autres modalités de l'opération,
- constater la réalisation définitive de la constitution du plan d'épargne ou du plan partenarial et de l'augmentation du capital social.

Nous vous rappelons toutefois que l'assemblée générale reste totalement souveraine et qu'elle demeure donc libre d'adopter ou non la résolution qui lui est proposée pour satisfaire à l'obligation qui résulte des textes.

--

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous souhaiteriez.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en approuvant par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à PARIS
Le 11 décembre 2015

Pour le Conseil d'Administration

Claire FOUNTAINE



Nicolas GARDIES



Date d'arrête	31/08/2015	31/08/2014	31/08/2013	31/08/2012	31/08/2011
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 916 958	1 916 958	1 916 958	1 916 958	1 916 958
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 666 920	1 666 920	1 666 920	1 666 920	1 666 920
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	61 630 108	49 598 142	40 726 297	38 402 279	35 304 035
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	12 409 419	3 001 626	2 159 916	2 701 063	1 995 105
Impôts sur les bénéfices	1 970 255	969 395	419 364	-7 622	-553 820
Participation des salariés	1 632 626	961 700	571 832	434 932	360 716
Dot. Amortissements et provisions	4 408 696	-827 667	627 487	1 472 786	4 216 663
Résultat net	4 397 653	1 675 067	541 235	601 218	-2 027 364
Résultat distribué		499 475	332 340	149 492	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	5,28	1,13	0	0	0
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	2,64	1,13	0,32	0,48	-1,22
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	381	305	276	291	317
Masse salariale	9 043 600	8 299 367	7 549 611	7 450 519	7 612 006
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 786 316	3 443 484	3 217 754	3 157 886	2 992 602

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT (Articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce)

Solde des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Exercice clos le 31 août 2014 :

<i>de 0 à 30 jours</i>	<i>de 31 à 60 jours</i>	<i>de 61 à 90 jours</i>	<i>plus de 90 jours</i>
2 827 060 €	477 183 €	25 503 €	0

Exercice clos le 31 août 2015 :

<i>de 0 à 30 jours</i>	<i>de 31 à 60 jours</i>	<i>de 61 à 90 jours</i>	<i>plus de 90 jours</i>
2 582 880 €	383 224 €	23 468 €	5 271 €

ANNEXE 3

LISTE DES AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2014

Prénom, nom, ou dénomination sociale et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Claire FOUNTAINE Rue de l'église MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	Néant
Nicolas GARDIES 15 rue de la Descenderie 17000 LA ROCHELLE	- Gérant de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, SARL de droit tunisien
Mathieu FOUNTAINE Rue de l'Eglise MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	Néant
Yann THOMAS 5 route de Saint-Euphrone 21140 VILLARS ET VILLENOTTE	- Président de la société SELMO (SASU) - Administrateur de la SA MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS - Gérant de la société civile IMT INVEST - Directeur Général de la SAS MANUFACTURE CTS AUXERRE